

# ERRATUM

Erratum du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Dans l'encadré « Cas 1 » pages 17 et 18, le calcul de notre exemple est erroné.

Voici l'exemple corrigé :

## Exemple :

Vous êtes demandeur d'emploi âgé de moins de 50 ans, et vous décidez de créer votre activité en auto-entrepreneur.

Vos allocations journalières sont de 40 euros et vous avez 700 jours d'aide maximale.

Vous déclarez votre activité le 1<sup>er</sup> juin et êtes inscrit en tant que demandeur d'emploi depuis le 1<sup>er</sup> mai.

Il vous reste 669 jours d'indemnisation, soit  $669 \times 40 = 26\,760$  euros.

La moitié des allocations atteint donc 13 380 €.

Le 1<sup>er</sup> versement sera donc de  $13\,380/2 = 6\,690$  euros au démarrage de votre activité, et de 6 690 euros, six mois après le début de votre activité.

Vous remerciant de votre compréhension

Les éditions EMS.

Nous avons voulu recenser, en notre qualité d'auto-entrepreneur, l'ensemble des questions posées par les auto-entrepreneurs et l'ensemble des informations dispersées sur les multiples sources Internet afin d'élaborer un guide composé de 20 fiches pratiques vous permettant d'avoir la réponse à la plupart de vos interrogations et de réunir en un seul bloc pratique les droits et obligations de chacun.

### **L'auto-entrepreneur : une mini révolution**

Le régime de l'auto-entrepreneur peut être caractérisée comme étant une révolution dans la création d'entreprise, une mini-révolution dans la société française.

Ce régime permet de créer son entreprise plus facilement et de bénéficier d'un régime fiscal accommodant, les cotisations sociales de l'entreprise étant indexées sur son chiffre d'affaires.

Si bien que l'auto-entreprise a déjà séduit, en une année, plus de 340 000 auto-entrepreneurs, bien au-delà des espoirs de son initiateur, Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation.

Ce dispositif, créé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, simplifie au maximum les contraintes administratives supportées par les entrepreneurs avec :

- une déclaration unique d'activité qui peut être faite en dix minutes par Internet sur le site [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) ;

– un prélèvement unique des charges sociales et fiscales fixé en pourcentage du chiffre d'affaires.

Ce dispositif semble bien adapté aux personnes qui cherchent un complément de ressources, comme en témoigne la première étude réalisée sur le profil des auto-entrepreneurs : 37 % d'entre eux sont salariés et 8 % sont retraités.

Mais l'auto-entreprise convient aussi aux demandeurs d'emploi qui, faute de retrouver une activité salariée, décident de mener leur propre projet sous un régime où le risque est minime.

Enfin, il permet aux nombreux aspirants à la création d'entreprise, qui n'osaient pas se lancer jusqu'à présent, de tester leur idée, quitte à ce que ce statut devienne pour eux rapidement obsolète.

En effet, l'auto-entrepreneur est loin d'être un phénomène de mode mais est la réponse à la réalité économique qui impose à de nombreuses personnes de se lancer dans le défi entrepreneurial afin de ne dépendre que de soi-même et de créer leur propre source de revenu.

### **Un régime micro social simplifié**

Un régime et non un statut juridique, car de ce point de vue, rien n'a changé.

L'auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel qui, fiscalement parlant, appartient à la catégorie des micro-entrepreneurs.

La loi de finances pour 2010 a relevé les seuils de chiffre d'affaires imposés aux auto-entrepreneurs. Cette révision avait été annoncée au moment du lancement du régime. Elle concerne aussi bien les auto-entrepreneurs actuels que ceux qui le deviendront cette année. Il faut savoir que les seuils seront revus tous les ans.

Ainsi, si vous créez une activité en tant qu'auto-entrepreneur en 2010, vous ne devrez pas dépasser :

- 32 100 € de CA HT pour les prestations de service et les professions libérales,
- 80 300 € de CA HT pour les activités d'achat/revente de marchandises et de prestations d'hébergement.

Dès lors que son chiffre d'affaires dépasse 88 300 euros ou 34 100 euros, l'entreprise sort du régime de l'auto-entrepreneur.

Seule différence avec le régime de droit commun, l'auto-entrepreneur bénéficie de facilités administratives et fiscales.

- En premier lieu, en tant qu'auto-entrepreneur exerçant une activité commerciale, vous êtes dispensé d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. En revanche, si vous exercez une activité artisanale, vous avez l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, de vous immatriculer auprès de la chambre des métiers, mais vous êtes exonéré des frais d'immatriculation.

- En second lieu, vous relevez du régime micro social simplifié, ce qui vous permet de payer vos cotisations sociales forfaitairement, au mois ou par trimestre, avec l'avantage principal selon lequel **aucune cotisation n'est due en l'absence de chiffre d'affaires.**

- Enfin, vous pouvez opter, sous conditions, pour un régime micro fiscal simplifié avec versement libératoire de l'impôt sur le revenu. La loi de finances 2010 prévoit également une révision du seuil d'accès au **prélèvement fiscal libératoire qui concernera cette fois les futurs auto-entrepreneurs uniquement.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moment de votre inscription en auto-entrepreneur, vous pourrez opter pour le prélèvement fiscal libératoire **si votre revenu fiscal 2008** par part de quotient familial est **inférieur à 25 926 €.**

### **Les charges sociales et fiscales**

Le total des charges sociales et fiscales atteint donc :

- 13 % du chiffre d'affaires (dont 1 % pour l'impôt) pour les activités de vente de marchandises,
- 23 % du chiffre d'affaires (dont 1,7 % pour l'impôt) pour les activités de services,
- 23,5 % (dont 2,2 % pour l'impôt) pour les activités libérales relevant du régime de retraite de la CIPAV.

A noter que la loi de finances pour 2010 a modifié ces taux d'imposition pour les auto-entrepreneurs exerçant leur activité dans les DOM/TOM qui sont imposés sur leur CA effectivement réalisé selon les taux suivants :

En début d'activité et jusqu'au 24<sup>e</sup> mois :

Exonération totale pendant 24 mois pour les professions artisanales et commerciales.

Application du taux de 6,1 % (au lieu de 18,3%) pour les personnes qui exercent une profession libérale relevant de la Cipav jusqu'à la fin du septième trimestre civil qui suit celui de la création d'activité.

À partir du 25<sup>e</sup> mois d'activité :

Le taux est fixé à 2/3 du taux de droit commun, quelle que soit la nature de l'activité exercée, soit :

- 8 % pour les activités de vente de marchandises, fourniture de denrées à emporter ou à consommer sur place et de fourniture de logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux ou meublés de tourisme)
- 14,2 % pour les autres prestations de services commerciales ou artisanales,
- 12,2 % pour les activités libérales relevant de la Cipav

### **De nombreuses interrogations subsistent**

Toutefois, malgré la simplicité de ce nouveau régime, de nombreuses questions demeurent et sont susceptibles de freiner l'enthousiasme de certains auto-entrepreneurs encore un peu hésitants.

En outre, pour ceux qui se sont déjà lancés, et qui souhaitent obtenir certaines réponses à leurs interrogations, ce guide pratique les accompagnera dans le développement de leur activité.